

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« Jeu anniversaire 50 ans ESCAL »

Article 1 – Société organisatrice

La société Escal – Escargots d'Alsace, société anonyme au capital de 160 000 €, inscrite au RCS de STRASBOURG sous le numéro 307 667 089, dont le siège social est situé 6 rue de la Minoterie – BP 59 – 67017 Strasbourg, ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé :

« Jeu anniversaire 50 ans ESCAL »

ci-après désigné « le Jeu ».

Le Jeu est organisé dans le cadre de l'anniversaire des 50 ans de la marque ESCAL.

Le Jeu sera hébergé sur une page dédiée créée dans le back-office WordPress du site www.escal-escargots.com, accessible à l'adresse <https://www.escal-escargots.com/jeu-concours-50-ans/>. Cette page sera également accessible via le nom de domaine dédié jeu50ansescal.fr, redirigé vers ladite page du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par chaque participant.

Article 2 – Objet du Jeu

Le Jeu permet aux consommateurs ayant acheté un ou plusieurs produits éligibles de la marque ESCAL, pendant la période de validité du Jeu, de participer à un tirage au sort afin de tenter de remporter l'un des lots mis en jeu.

La participation au Jeu repose sur la présentation d'une preuve d'achat conforme : ticket de caisse, facture, justificatif de commande drive ou tout document équivalent permettant de vérifier l'achat d'un produit éligible.

Chaque preuve d'achat conforme permet de participer au Jeu, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 3 – Dates et durée du Jeu

Le Jeu débutera le :

1er octobre 2026 à 00h00

et prendra fin le :

14 janvier 2027 à 23h59

Les dates et heures indiquées s'entendent selon l'heure française, fuseau horaire de Paris.

Seuls les achats effectués entre le 1er octobre 2026 à 00h00 et le 14 janvier 2027 à 23h59 seront pris en compte.

Tout achat réalisé avant le début du Jeu ou après sa date de clôture ne permettra pas de participer.

Le tirage au sort sera réalisé le :

15 janvier 2027 à 12h00

par un commissaire de justice ou sous son contrôle.

Article 4 – Produits éligibles

Pour participer au Jeu, le participant doit avoir acheté, pendant la période du Jeu, au moins un produit ESCAL éligible parmi les références commercialisées sous la marque ESCAL dans les gammes suivantes :

- escargots ;
- mini feuilletés ;
- apéritifs.

Les achats peuvent être réalisés :

- en magasin physique ;
- en ligne, notamment dans le cadre d'un achat drive.

La preuve d'achat devra permettre d'identifier clairement le ou les produits éligibles. À défaut, la participation pourra être refusée.

Article 5 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les personnes ayant participé directement à l'organisation, à la conception, à la gestion ou à la promotion du Jeu ;
- les membres de leur famille directe vivant sous le même toit ;
- toute personne ne respectant pas les conditions du présent règlement.

La participation est strictement personnelle. Le participant ne peut participer qu'en son nom propre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire afin de vérifier l'identité, l'âge, l'adresse ou la validité de la preuve d'achat du participant.

Article 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Acheter, pendant la période du Jeu, au moins un produit ESCAL éligible.
2. Conserver sa preuve d'achat.
3. Se rendre sur la page du Jeu accessible à l'adresse <https://www.escal-escargots.com/jeu-concours-50-ans/> ou via le nom de domaine jeu50ansescal.fr, redirigé vers cette page.
4. Remplir le formulaire de participation en ligne.
5. Télécharger une photo ou un scan lisible de sa preuve d'achat.
6. Valider sa participation après avoir accepté le présent règlement.

La preuve d'achat devra faire apparaître clairement :

- la date de l'achat ;
- le nom ou l'enseigne du magasin, du drive ou du site marchand ;
- la présence d'au moins un produit ESCAL éligible ;
- le montant de l'achat ;
- les références utiles du ticket, de la facture ou de la commande, lorsque celles-ci sont disponibles.

Toute preuve d'achat illisible, incomplète, modifiée, falsifiée, déjà utilisée ou ne permettant pas d'identifier un produit éligible entraînera l'annulation de la participation correspondante.

Article 7 – Nombre de participations autorisées

La participation est autorisée par preuve d'achat conforme.

Chaque ticket de caisse, facture ou justificatif d'achat valide donne droit à une participation au tirage au sort.

Un même ticket de caisse, une même facture ou une même preuve d'achat ne peut être utilisé qu'une seule fois, même s'il comporte plusieurs produits éligibles.

Un participant peut donc participer plusieurs fois s'il dispose de plusieurs preuves d'achat distinctes, correspondant chacune à un achat éligible réalisé pendant la période du Jeu.

Toute tentative de participation multiple à partir d'une même preuve d'achat entraînera l'annulation des participations concernées.

Article 8 – Validité des participations

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse, réalisée hors délai ou contraire au présent règlement sera considérée comme nulle.

Seront notamment refusées :

- les participations réalisées avant ou après la période du Jeu ;
- les preuves d'achat datées avant le 1er octobre 2026 à 00h00 ;
- les preuves d'achat datées après le 14 janvier 2027 à 23h59 ;
- les preuves d'achat illisibles ou incomplètes ;
- les justificatifs ne faisant pas apparaître de produit ESCAL éligible ;
- les justificatifs déjà utilisés ;
- les participations réalisées sous une fausse identité ;
- les participations automatisées ou réalisées au moyen d'un robot ;

- toute tentative de fraude ou de contournement des règles du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile avant validation définitive d'une participation ou attribution d'un lot.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retard de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus.

Plus généralement, la connexion à l'Internet et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les abonnements internet, le matériel nécessaire à la connexion, à l'impression, la photographie, ou à la scannérisation de la preuve d'achat ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

En aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non- participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Article 9 – Dotations mises en jeu

Le Jeu est doté de vingt-huit lots, attribués à vingt-huit gagnants distincts.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Lot n°1 : un lingot d'or 24 carats, d'un poids indicatif de 11 g, accompagné de son certificat d'authenticité, d'une valeur commerciale indicative unitaire de 1 500 €.
- Lot n°2 : un lingot d'or 24 carats, d'un poids indicatif de 11 g, accompagné de son certificat d'authenticité, d'une valeur commerciale indicative unitaire de 1 500 €.
- Lot n°3 : un lingot d'or 24 carats, d'un poids indicatif de 11 g, accompagné de son certificat d'authenticité, d'une valeur commerciale indicative unitaire de 1 500 €.
- Lots n°4 à n°28 : deux plats à escargots en céramique rouge de Soufflenheim, comportant chacun 6 trous, d'une valeur commerciale indicative unitaire de 8,94 € TTC, soit 50 plats mis en jeu.

La valeur totale indicative des dotations mises en jeu est de 5 393,76 € TTC, comprenant les trois lingots d'or pour une valeur indicative totale de 4 500 € et les cinquante plats à escargots pour une valeur totale de 893,76 € TTC.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot. Un même foyer ne pourra remporter qu'un seul gain pendant toute la durée du Jeu.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond à une valeur commerciale estimative. La valeur de l'or étant susceptible d'évoluer en fonction du cours du marché, la valeur réelle des lingots au jour de leur remise pourra varier à la hausse ou à la baisse, sans que cette variation puisse donner lieu à une quelconque réclamation, compensation ou indemnisation.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun échange, aucune reprise, aucun remboursement, ni aucune compensation, même partielle.

Les lots sont personnels et non cessibles au moment du retrait du gains

En cas d'indisponibilité d'un lot ou de tout événement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot concerné par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure, sans que cette substitution puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 10 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides reçues pendant la période du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu le :

15 janvier 2027 à 12h00

Il sera réalisé par un commissaire de justice ou sous son contrôle.

Vingt-huit gagnants seront tirés au sort. Les trois premiers gagnants tirés au sort remporteront chacun un lingot d'or 24 carats d'une valeur commerciale indicative de 1 500 €. Les vingt-cinq suivants remporteront chacun deux plats à escargots en céramique rouge de Soufflenheim comportant chacun 6 trous, d'une valeur commerciale indicative unitaire de 8,94 € TTC. Un même foyer ne pourra remporter qu'un seul lot.

La Société Organisatrice pourra également prévoir le tirage de gagnants suppléants, afin de permettre la réattribution d'un lot en cas de participation invalide, de coordonnées erronées, d'absence de réponse ou de renonciation d'un gagnant.

Les résultats du tirage au sort seront définitifs et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, sauf erreur manifeste.

Article 11 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés par email à l'adresse renseignée lors de leur participation.

L'email d'information sera envoyé dans un délai raisonnable après le tirage au sort.

Chaque gagnant devra répondre dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de l'email l'informant de son gain, afin de confirmer son identité, son acceptation du lot et les informations nécessaires à sa remise.

À défaut de réponse dans le délai imparti, ou en cas d'adresse email erronée, incomplète ou inutilisable, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, la Société Organisatrice pourra attribuer le lot à un gagnant suppléant ou procéder à un nouveau tirage au sort, sans que le gagnant initialement désigné puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Aucun message ne sera adressé aux participants non gagnants.

Article 12 – Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront précisées directement aux gagnants par la Société Organisatrice.

Les lots pourront être remis en main propre, envoyés par transporteur sécurisé ou transmis selon toute autre modalité adaptée à leur nature et décidée par la Société Organisatrice.

Compte tenu de la nature des lots, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de fournir toute information ou justificatif nécessaire à la bonne remise du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur dans les coordonnées communiquées par le gagnant, de retard d'acheminement, de perte, de vol, de détérioration du lot pendant le transport ou de tout incident imputable à un tiers.

Si un lot est retourné à la Société Organisatrice en raison d'une adresse incomplète, erronée ou d'une absence de réception par le gagnant, le lot pourra être considéré comme perdu pour le gagnant.

Le gagnant ne pourra réclamer aucune indemnité ni compensation à ce titre.

Article 13 – Contrôle des preuves d’achat

La Société Organisatrice pourra procéder à un contrôle des preuves d’achat avant ou après le tirage au sort.

Le participant s’engage à conserver l’original de sa preuve d’achat jusqu’à la remise définitive des lots.

La Société Organisatrice pourra demander au participant ou au gagnant de transmettre l’original de sa preuve d’achat ou tout justificatif complémentaire permettant de confirmer la validité de sa participation.

En cas d’impossibilité de fournir une preuve d’achat conforme, la participation pourra être annulée. Si le participant concerné a été désigné gagnant, le lot pourra être réattribué.

Toute falsification, modification ou réutilisation frauduleuse d’une preuve d’achat entraînera l’exclusion immédiate du participant, sans préjudice de toute action que la Société Organisatrice pourrait engager.

Article 14 – Fraude et comportement déloyal

La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler toute participation présentant un caractère frauduleux, suspect ou contraire à l’esprit du Jeu.

Sont notamment interdits :

- l’utilisation de fausses identités ;
- l’utilisation de coordonnées appartenant à un tiers sans autorisation ;
- la falsification ou modification d’une preuve d’achat ;
- l’utilisation d’un même justificatif par plusieurs participants ;
- la création automatisée de participations ;
- toute tentative de piratage, d’altération du système ou de contournement des règles du Jeu.

La Société Organisatrice pourra exclure définitivement tout participant ayant adopté un comportement frauduleux ou déloyal.

Article 15 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, de mauvaise transmission des données, d’indisponibilité temporaire du site, de perte de données ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d’événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à modifier, reporter, écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu.

Dans une telle hypothèse, sa responsabilité ne pourrait être engagée et aucune indemnité ne pourrait être réclamée par les participants.

L’organisateur se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d’écourter, d’annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l’organisateur.

La Société Organisatrice fera toutefois ses meilleurs efforts pour informer les participants de toute modification substantielle du Jeu.

Article 16 – Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l’exigent, notamment en cas de contrainte technique, juridique, organisationnelle ou de force majeure.

Toute modification pourra faire l’objet d’un avenant au présent règlement.

Les modifications seront portées à la connaissance des participants par tout moyen approprié, notamment par publication sur la page du Jeu.

Le cas échéant, les modifications seront immédiatement déposées en l’étude de la S.C.P. Alain Schneider et Sonia Stoltz-Knochel, titulaire d’un office de Commissaires de Justice, dépositaire du règlement.

Article 17 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Alain SCHNEIDER et Sonia STOLTZ KNOCHÉL, Commissaires de justice Associés, 34 rue du Faubourg de Pierre à 67000 STRASBOURG, où il peut être consulté.

Le règlement complet sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur la page dédiée accessible via :

<https://www.escal-escargots.com/jeu-concours-50-ans/> (également accessible via jeu50ansescal.fr, redirigé vers cette page)

Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Escal – Escargots d'Alsace Service Marketing – Jeu anniversaire 50 ans ESCAL 6 rue de la Minoterie – BP 59 67017 Strasbourg

En cas de demande par écrit, le timbre postal sera remboursé au tarif lent en vigueur.

Article 18 – Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants afin d'assurer la gestion du Jeu, le contrôle des participations, la réalisation du tirage au sort, l'information des gagnants et la remise des lots.

Les données collectées peuvent notamment être :

- nom ;
- prénom ;
- adresse email ;
- adresse postale ;
- numéro de téléphone, le cas échéant ;
- preuve d'achat ;
- informations relatives à la participation.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice et, le cas échéant, à ses prestataires techniques, au commissaire de justice chargé du tirage au sort ou du dépôt du règlement, ainsi qu'aux prestataires intervenant dans la remise ou l'expédition des lots.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, puis archivées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion des réclamations, au respect des obligations légales et à la preuve du bon déroulement du Jeu.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

Escal – Escargots d'Alsace Service Marketing / Données personnelles 6 rue de la Minoterie – BP 59 67017 Strasbourg

ou par email à : info@escal.fr

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL., située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

Si le formulaire du Jeu propose une inscription à une newsletter ou à des communications commerciales, cette inscription devra faire l'objet d'un consentement spécifique, libre et distinct de la participation au Jeu.

Le refus de recevoir des communications commerciales ne peut pas empêcher la participation au Jeu.

Article 19 – Communication autour des gagnants

La Société Organisatrice pourra demander aux gagnants l'autorisation d'utiliser leur prénom, l'initiale de leur nom, leur ville de résidence ou, le cas échéant, une photographie ou un témoignage dans le cadre de la communication relative au Jeu.

Cette utilisation ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable du gagnant.

Le refus du gagnant d'autoriser cette utilisation n'aura aucune incidence sur l'attribution de son lot.

Article 20 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, dénominations, logos, éléments graphiques, textes, visuels, photographies et contenus utilisés dans le cadre du Jeu sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

La participation au Jeu ne confère aucun droit de propriété ou d'utilisation sur ces éléments.

Toute reproduction, représentation, adaptation ou exploitation non autorisée est interdite.

Article 21 – Réclamations

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Escal – Escargots d'Alsace Service Marketing – Jeu anniversaire 50 ans ESCAL 6 rue de la Minoterie – BP 59 67017 Strasbourg

La réclamation devra comporter les coordonnées complètes du participant, l'objet précis de la demande et tout justificatif utile.

Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà d'un délai de 30 jours calendaires après la date de clôture du Jeu.

Article 22 – Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes, conformément aux règles de droit commun.

Article 23 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement avant de participer au Jeu.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation concernée et, le cas échéant, la perte du lot attribué.